

avait déjà dit à la Commission d'enquête Keable, ces renseignements sont considérés comme ayant été transmis au député. D'après moi cette manière d'aborder le problème semblerait un peu trop technique. Ce qui m'ennuie est donc un peu plus substantiel.

● (1432)

Je n'ai pas consulté le compte rendu du jour où l'ex-solliciteur général a pris la parole à la Chambre—je pense que l'on a précisé au cours de la discussion que c'était le 9 décembre, il y a à peu près un an—pour informer la Chambre qu'il avait appris que la GRC avait effectivement ouvert le courrier. Cette révélation contredisait absolument ce qu'on avait dit auparavant à lui et à ses prédécesseurs. Par la suite, le solliciteur général d'alors a reçu un certain nombre de lettres et a dû répondre aux questions qu'on lui a posées à la Chambre des communes.

Là non plus je n'ai pas consulté le compte rendu, mais je suis certain que les députés ont souvent demandé ici même, au solliciteur général de l'époque, si la GRC ouvrait le courrier, et qu'il a répondu que, d'après ses renseignements, la police ne le faisait pas. Depuis le jour, il y a presque un an, où le solliciteur général a fait cette révélation, toutes ces questions et réponses à la Chambre auraient pu donner lieu à la question de privilège. Le solliciteur général de l'époque a dit à la Chambre avoir été mal informé. Dès lors toutes les réponses qu'il a données aux questions qu'on lui posait à la Chambre étaient inexactes parce qu'il était mal renseigné. Qu'il m'en souviennne, c'est ce que le solliciteur général de l'époque a dit essentiellement, il y a environ un an.

Je veux maintenant parler du moment choisi pour soulever la question de privilège. Pourquoi devrions-nous maintenant nous occuper, non pas de réponses données à la Chambre—car elles font indiscutablement partie de nos travaux et sont fondamentalement liées à toute la question de privilège—mais d'une lettre qui se rattache peut-être, ou peut-être pas, aux travaux de la Chambre selon l'interprétation qu'on donne aux privilèges de la Chambre, quand en plus il s'agit d'une lettre qui intéresse la législature précédente? Par conséquent, lorsqu'on dit qu'il faut soulever la question de privilège à la première occasion qui se présente, il ne s'agit pas simplement d'une formalité de procédure relative à la question de privilège; il s'agit au fond de déterminer si nous pouvons accepter une question de privilège qui porte sur un problème différent ou sur un nouveau sujet. La question est importante car si tous les échanges de questions et de réponses avec les solliciteurs généraux deviennent des questions de privilège acceptées dans la législature actuelle, pourquoi revenir maintenant, c'est-à-dire à une date ultérieure, à la lettre qui date d'avant cette législature pour essayer d'élargir le débat. Voilà ce qui me préoccupe.

M. Nielsen: Vos remarques montrent bien, monsieur l'Orateur, que vous accordez toute l'importance voulue, comme il se doit, à cette très grave question de privilège. En ce qui concerne la législature précédente, cela me frappe tout à coup, je n'y avais pas pensé auparavant, mais c'est le même gouvernement et il y a eu un tel roulement chez les solliciteurs généraux que cela ne change rien au principe de la responsabilité ministérielle, selon moi. Puis-je vous signaler, monsieur l'Orateur, que s'il y avait eu un changement de gouvernement, l'affaire devrait peut-être être poussée davantage mais, dans

l'état actuel des choses, nous sommes en présence du même gouvernement, même s'il s'agit d'une autre législature. Alors, d'après moi, il y a toujours lieu de profiter de la première occasion pour soulever la question de privilège.

Quant aux événements du 9 novembre alors que le Parlement a appris qu'on ouvrait effectivement le courrier—là-dessus, si ce n'était de la loi sur les secrets officiels, je pourrais en dire plus long et les membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques en savent eux aussi fort long—je signale à la présidence que le solliciteur général de l'époque, le ministre actuel de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) avait démissionné et que la déclaration du 9 novembre avait été faite par le nouveau solliciteur général, le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Fox). Cela a également un rapport avec la situation, puisque pour l'essentiel, ma question de privilège concerne la conduite du solliciteur général de l'époque et actuel ministre de la Consommation et des Corporations.

Je tiens également à rappeler à la présidence les points soulevés par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. J'ai suivi très attentivement les travaux de la Commission d'enquête Keable, tout comme je le fais dans le cas de ceux de la Commission McDonald, et j'ai deux observations à faire. J'en ai déjà fait une, savoir qu'il n'est pas déraisonnable de conclure que le député de Northumberland-Durham n'était pas au courant du témoignage déposé par l'ex-commissaire Higgitt devant cette commission d'enquête. Je vois le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé hocher la tête en signe d'incrédulité, mais c'est là ce que m'a dit le député de Northumberland-Durham et je le crois sur parole. J'ai cependant une observation plus importante à faire à propos de ce témoignage.

Comme on le voit d'après le témoignage déposé devant la présente commission, l'ex-commissaire Higgitt croyait, au moment où il témoignait devant la Commission Keable, que ce qu'il disait à propos de la lettre en question était vrai. Il a découvert depuis que les choses n'étaient pas ce qu'il avait affirmé qu'elles étaient devant la Commission Keable car il a appris par la suite que la lettre avait effectivement été rédigée par des membres de la Gendarmerie royale. Je vous conjure, monsieur l'Orateur, d'examiner cette question avec le plus grand soin. L'ex-commissaire croyait à l'époque qu'il disait la vérité et non seulement le croyait-il, mais compte tenu des renseignements dont il disposait à ce moment-là, il disait vrai. Mais il a découvert par la suite que ses renseignements étaient erronés et il l'a dit en témoignant devant la Commission McDonald.

Mais revenons à notre affaire, soit de déterminer si le député de Northumberland-Durham savait, à l'époque, que ce qu'on lui avait dit était faux. Il a appris au début de cette semaine que cette déclaration était erronée—pour employer un terme plus délicat—et c'est la première fois aujourd'hui qu'il a l'occasion de soumettre l'affaire à l'attention de la Chambre. Il ne s'agit pas de savoir quand il a appris qu'on ouvrait le courrier—personnellement, je le savais depuis des années—mais de savoir quand il a été mis au courant de cette affaire précise et c'est cette semaine seulement qu'il l'a appris, et non il y a un an, non en novembre dernier. Tous les députés ne devraient pas être obligés de suivre toutes les enquêtes des commissions et de lire ligne par ligne tous les témoignages qui